



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES
COMMUNE DE BANVILLE

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE ROUTIER PAR L'ENTREPRISE SAUR
CIRCULATION INTERDITE
RUE DES MAILLOTS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BANVILLE
EN AGGLOMERATION
DU 17 JUIN 2024 AU 19 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de Banville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213.1;

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R44, R225 et R227-8 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, complétée et modifiée par arrêtés successifs ;

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification, ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988 ;

VU la demande, en date du 11 juin 2024, de la Société SAUR représentée par Monsieur OLLIVIER Alain, pour le compte de SCI FANI, pour des travaux d'alimentation en eau potable et eaux usées ;

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules rue des Maillots, à Banville pendant les travaux d'alimentation en eau potable et eaux usées à partir du 17 juin 2024 jusqu'au 19 juin 2024.

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera fermée avec des panneaux fournis par l'entreprise demandeuse et en libre accès aux riverains à partir du lundi 10 juin jusqu'au 19 juin 2024, de 8h00 à 17h00, rue des Maillots, à Banville.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation qui sera mise en place par l'entreprise SAUR.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à la COB de Courseulles sur Mer, chargé, en ce qui le concerne, d'en assurer exécution.

Banville, le 14 juin 2024
La Maire-Adjointe,
France MICHEL

